

Arrêté du Maire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les fêtes locales de la Saint-Sauveur du 14 au 16 juin 2024 – place de la mairie et espace Gemme

Le Maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de Police et les missions de la Police Municipale,
Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
Vu la loi 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et des installations pour les fêtes foraines,
Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale Départementale de Morcenx,
Vu l'avis favorable des services techniques de la Communauté de Communes des Grands Lacs,

Considérant les animations organisées à l'occasion des fêtes de la Saint-Sauveur, sur la place de la mairie, par la commune et les associations locales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de diverses manifestations organisées sur la voie publique pendant les fêtes de la St-Sauveur, du 14 au 16 juin 2024,

Considérant que la place de la mairie est située sur l'îlot central du giratoire, sur ce giratoire convergent de nombreuses voies très fréquentées à cette période et notamment les routes départementales n° 652 et n° 46,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et notamment des nombreux enfants participants à la fête, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le giratoire de la place de la mairie et l'avenue Charles,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité dans l'espace Gemme, domaine privé de la commune ouvert à la circulation publique, pendant la fête foraine 14 au 16 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures de police de la circulation pour assurer le bon déroulement de la fête foraine et garantir la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des différentes manifestations, le stationnement et la circulation seront interdits :

- sur la place de la mairie du jeudi 13 juin à 7h00 au lundi 17 juin 2024 à 14h00. Les différents véhicules utilisés par les intervenants pour la mise en place des manifestations et repas sont autorisés à déroger à cette interdiction,
- sur le parking de la mairie, du vendredi 14 juin à 7h00 au lundi 17 juin 2024 à 9h00,
- sur le parking côté office de tourisme, du vendredi 14 juin à 7h00 au lundi 17 juin 2024 à 9h00.
Il est réservé pour les associations, bandas et services municipaux.

Article 2 : du jeudi 13 juin à 7h00 au lundi 17 juin 2024 à 14h00, la voie intérieure de l'anneau du giratoire de la place de la mairie sera fermée sur le tronçon situé entre l'entrée du parking de l'Office de Tourisme et la sortie vers l'avenue Charles Castets. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans cette zone sauf les véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgence, les véhicules de médecins et ambulances. La circulation sur le giratoire sera maintenue sur une voie unique au droit de la zone fermée.

Un camion sera stationné sur la voie intérieure de l'anneau et sur le trottoir si nécessaire, à l'entrée de la zone fermée, et servira de dispositif anti-intrusion.

Article 3 : du vendredi 14 juin au lundi 17 juin 2024, de 19h00 à 2h00, le demi-anneau de la place de la mairie sera fermé, sauf services de transports régionaux, depuis l'entrée de l'avenue

Charles Castets jusqu'à sa sortie sur l'avenue des Grands Lacs. La circulation et le stationnement seront interdits sur cette portion de giratoire.

Les accès des riverains habitant sur cette zone seront maintenus. Ceux-ci devront y circuler à vitesse réduite.

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules se rendant vers Biscarrosse ou Parentis-en-Born par l'avenue Charles Castets, l'avenue de Losa et l'avenue du Stade.

Article 5 : Des panneaux indiqueront cette réglementation temporaire. La signalisation de la déviation sera implantée par les services de la mairie ainsi que la mise en place et l'enlèvement des barrières.

Article 6 : La fête foraine se tiendra dans l'espace Gemme, du vendredi 14 juin 2024, 17h, au dimanche 16 juin 2024, 24h. Avant l'ouverture des manèges, les forains devront présenter leur assurance ainsi que les contrôles techniques initial et périodique.

Article 7 : Les camions logistiques des forains et les caravanes d'habitation sont autorisés à stationner dans l'enceinte et sur le parking situé à l'arrière de l'espace Gemme, le long de l'allée des Gemmeurs, du lundi 10 juin 2024 au lundi 17 juin 2024. La circulation et le stationnement y seront donc interdits sauf véhicules de secours, de services et de forains.

Article 8 : Les caravanes d'habitation sont autorisées à stationner sur le parking du city-stade, du lundi 10 juin au lundi 17 juin 2024, si l'espace de stationnement n'est pas suffisant à l'espace Gemme.

Article 9 : Les animaux doivent obligatoirement être attachés ou enfermés pour être hors de portée du public. Ils sont vaccinés et identifiables tel que l'exige la réglementation.

Article 10 : Tous les rejets d'eaux usées seront déversés dans les regards du réseau d'assainissement collectif.

Article 11 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 12 : Une signalisation réglementaire est mise en place pour respecter les dispositions prévues aux articles 6, 7 et 8. Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux concernés.

Article 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Madame la présidente de la communauté de communes des Grands Lacs

Monsieur le responsable de l'Unité territoriale départementale de Morcenx

Madame la directrice générale des services

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Madame la directrice du SIVOM

Monsieur le chef de secteur de la RDTL

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet

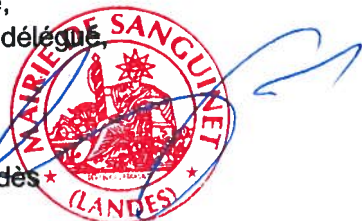
Mesdames, messieurs les président(e)s des associations bénéficiaires

Fait à Sanguinet, le 31 mai 2024

Pour le Maire,

Le conseiller délégué,

Christian Viudès



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° le :

Et publication ou notification le :

07 JUIN 2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.

